

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
Email : mairie@quebriac.fr

**Projets de délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 30 octobre 2009

L'an **DEUX MIL NEUF**, le **TRENTE OCTOBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHÂTEAUGIRON Armand, Maire.

Date de la convocation : 22 octobre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, GAMBLIN Marie-Madeleine, LEBRETON Angélique, LAMARRE Eugène, OLLIVIER Alain, HILLIARD Marie-José, CHANTEUX Régine, DELAHAIS Marc, BOISSIER Patrick, MORLON Xavier.

Absent excusé : Monsieur HOUITTE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

Approbation de la séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009

En l'absence d'objection, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 **est adopté à l'unanimité**.

Construction d'un restaurant scolaire : convention d'Ordonnancement Pilotage Coordination

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, le conseil municipal a autorisé le 13 juillet 2007 la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec la SCP d'Architecture CHOUZENOUX de Rennes.

Cependant, il a été constaté que l'élément de mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier) n'a pas été clairement indiqué dans ledit contrat de maîtrise d'œuvre. Il a été intégré de fait sans faire l'objet d'une rémunération spécifique, ni même d'une clause particulière.

Aussi, la nécessité de désigner un coordinateur pour le suivi de chantier du restaurant scolaire s'avère indispensable.

Monsieur le Maire propose pour cette mission OPC la société ARCOOS représentée par Monsieur Denis FOURNEREAU – 3 rue Louis Blériot ZA de Bellevue 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD –. Le montant du forfait de rémunération proposé étant de 6 565,00 € HT soit 7 851,75 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** la convention de mission d'Ordonnement Pilotage Coordination (mission OPC) relative à la construction du restaurant scolaire avec la société ARCOOS représentée par Monsieur Denis FOURNEREAU – 3 rue Louis Blériot ZA de Bellevue 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD –.
- **AUTORISE** la signature dudit contrat pour un montant forfaitaire s'élevant à 6 565,00 € HT soit 7 851,74 € TTC.

Construction d'un restaurant scolaire : assurance dommages-ouvrage

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire, il a été envisagé de souscrire une garantie « dommages-ouvrage ».

Devant l'incertitude et les avis contradictoires quant à l'obligation ou non de souscrire ladite garantie « dommages-ouvrage », la décision a été prise de consulter le service juridique de l'association des Maires d'Ille et Vilaine.

Etant donné la réponse du service juridique de l'association des Maires, à savoir :

S'agissant de l'assurance dommages-ouvrage, l'article L. 242-1 du Code des Assurances dispose :

« Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article [1792-1](#), les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article [1792](#) du Code Civil.

***Toutefois**, l'obligation prévue au premier alinéa ci-dessus ne s'applique **ni aux personnes morales de droit public**, ni aux personnes morales assurant la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de [l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004](#) sur les contrats de partenariat, ni aux personnes morales exerçant une activité dont l'importance dépasse les seuils mentionnés au dernier alinéa de l'article [L. 111-6](#), lorsque ces personnes font réaliser **pour leur compte des travaux de construction pour un usage autre que l'habitation...** »*

Votre Commune veut construire un restaurant scolaire. Elle remplit les trois conditions cumulatives qui lui permettent d'échapper à l'obligation de souscrire une assurance dommages-ouvrage. Elle est une **personne publique**, qui entreprend **pour son compte**, des travaux de construction **pour un usage autre que l'habitation**.

La décision a été prise de ne pas souscrire d'assurance « dommages-ouvrage » pour la construction du restaurant scolaire.

Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété CC Bretagne Romantique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 20 octobre 2009 de la SCP LECOQ – LEGRAIN, 5 Avenue des Trente 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Zone Artisanale de Rôlin à QUÉBRIAC, cadastré AB n° 183, comprenant un terrain d'une superficie totale de 756 m², appartenant Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété PICHEREAU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 21 octobre 2009 de Maître Sébastien LEGRAIN, 1 Rue des Douves 35630 HEDE, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis Rue de la Liberté à QUÉBRIAC, cadastré AH n° 258, comprenant un bâtiment à usage de cellier d'une surface totale de 27 m², appartenant Madame PICHEREAU Nadine.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Service Public d'Eau Potable : présentation du rapport annuel 2008

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable est présenté au Conseil Municipal (délégués communaux : Louis DENOUAL, Jean-Claude HOUITTE).

Le rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2008.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.

SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac : présentation du rapport annuel 2008

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets est présenté au Conseil Municipal (délégués communaux : Régine CHANTEUX, Angélique LEBRETON).

Le rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.

Service Public d'Assainissement Collectif : présentation du rapport annuel 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille et Vilaine, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé le rapport qui a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2008.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement Collectif est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.

Finances – Tarifs 2010 Service Public d'Assainissement Collectif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs du Service Public d'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit :

	2009 (rappel)	2010
PRIME FIXE ANNUELLE	61,20 €	62,00 €
PAR M3 D'EAU POTABLE CONSOMMÉE	1,6800 €	1,7100 €

Projet de cession de délaissés de chemins ruraux

Monsieur Louis DENOUAL, adjoint en charge des chemins ruraux, expose au Conseil Municipal que la commune a reçu des demandes d'acquisition de délaissés de chemins ruraux, à savoir :

- Monsieur Erwan LEPORT sollicite l'acquisition d'un délaissé de chemin rural dans l'alignement de sa propriété sise à « Launay » et cadastrée B n° 1305 – 1307 ($\pm 20 \text{ m}^2$).
- Monsieur Ludovic MOIGNO sollicite l'acquisition d'une portion du chemin rural bordant sa propriété sise « Le Chauchix Mary » et cadastrée B n° 1930 – 441 – 2027 et 2029.

Le prix de vente serait fixé à 1 € le m^2 . Tous les frais inhérents à ces cessions (bornage, rédaction de l'acte authentique) seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à ces projets de vente et autorise l'ouverture de l'enquête publique réglementaire.